

Division de Lyon**Référence courrier :** CODEP-LYO-2025-078969

Choisissez un élément.

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Lyon, le 23 décembre 2025**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)

Lettre de suite de l'inspection du 9 décembre 2025 sur le thème « Conduite normale – Suivi du plan de rigueur »

N° dossier : INSSN-LYO-2025-0551**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 9 décembre 2025 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Conduite normale – Suivi du plan de rigueur ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 9 décembre 2025 avait pour objet de vérifier l'avancement du plan de rigueur relatif à la conduite des installations, mis en place depuis le début de l'année 2025 ainsi que le déploiement des actions de remontées des situations de terrain mises en place depuis le second semestre par l'état-major du service conduite. Ce plan de rigueur a été mis en place, à l'initiative du site, pour faire suite à un constat de la dégradation de la rigueur des activités d'exploitation, aux inspections ainsi qu'aux différents audits internes et externes. Son but premier est de lutter contre l'érosion des fondamentaux d'exploitation. Le plan est bâti sur cinq piliers :

- la surveillance en salles des commandes,
- la surveillance des installations en local,
- les lignages et consignations,
- les pratiques de performance et de fiabilité humaine,
- la sécurité et la radioprotection.

L'inspection a porté sur la vérification de la qualité de réalisation d'activités de conduite (principalement des essais périodiques (EP) et la surveillance de la salle de commande), en cours en salle de commande du réacteur 2. Les inspecteurs ont pu assister à la fin de l'essai périodique conduite (EPC) RPN 070, relatif à la vérification du réglage des chaines RPN (mesure de la puissance nucléaire) et à l'EP automatisation SIP 552, relatif au test de la chaîne de protection de la vitesse des motopompes primaires.

Les inspecteurs ont également abordé avec vos représentants les circonstances de l'évènement significatif

sûreté relatif à l'insertion des grappes du groupe R sous leur limite très basse pendant 7 minutes, déclaré à l'ASNR le 2 décembre 2025. Enfin, les inspecteurs ont vérifié le nettoyage effectif des installations affectées par le déversement accidentel d'huile, dans la salle des machines, dont vous avez informé l'astreinte de l'ASNR le 5 décembre 2025.

L'inspection n'a pas mis en évidence d'écart notable relatif aux pratiques de conduite normale. Toutefois quelques points relevés notamment dans l'exhaustivité des audits terrain font l'objet des demandes et observations ci-dessous.

OS OS

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

OS OS

II. AUTRES DEMANDES

Plan de rigueur conduite

Les différents comptes-rendus des points d'étapes permettant de suivre l'avancement du plan d'action rigueur sont notamment basés sur des audits de terrain. Ces audits peuvent concerner le respect d'exigences opérationnelles, comme le port effectif du brassard de surveillant en salle de commande, la bonne réalisation des pré-job briefings et des questionnements divers à la réunion de prise de poste. Concernant ce dernier point, des questions techniques sont aléatoirement posées à certains agents de manière ponctuelle et l'exploitation de ce retour, qui repose sur un nombre restreint de données, a pourtant un fort poids dans le renvoi d'image des connaissances.

Demande II.1 : Envisager de questionner à plus grande échelle les opérateurs de terrain afin d'avoir un rendu de l'image des connaissances du terrain plus représentatif.

L'analyse semestrielle réalisée sur les six premiers mois de 2025 indique un taux de remontée de visites terrain assez hétérogène selon les équipes. Depuis, des changements d'encadrement ont eu lieu et le nombre de visites terrain a été augmenté et elles sont utilisées comme une donnée de base pour les différentes synthèses.

Pour le second semestre, vos représentants et les inspecteurs s'attendaient à une meilleure remontée des visites terrain des équipes qui étaient légèrement en retrait.

Demande II.2 : Transmettre à la division de Lyon de l'ASNR la synthèse du second semestre 2025.

Suites de l'événement de déversement d'huile en salle des machines du réacteur 2

L'astreinte de l'ASNR a été prévenue le vendredi 5 décembre 2025, d'une rupture de la vanne 2GPV031VV ayant entraîné un écoulement important d'huile depuis le niveau +15,5 m de la salle des machines jusqu'au niveau -3,5 m. Cette huile a été collectée en fond de salle des machines et n'a pas atteint l'environnement.

Les inspecteurs se sont rendus sur place et ont constaté la fin des opérations de nettoyage : absence de flaques d'huile au sol, mise en place de tapis absorbants, interdiction d'accès. Néanmoins, si les sols pleins étaient nettoyés de manière satisfaisante, certaines parois verticales étaient encore souillées de gouttes d'huiles ou d'un film gras et les zones de circulation en caillebotis étaient également glissantes.

Demande II.3 : Finaliser le nettoyage des zones concernées par les projections d'huile et confirmer la fin de ces activités à la division de Lyon de l'ASNR.

OS OS

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Dans le cadre du plan de rigueur, un suivi systématique de la réalisation des tours de bloc (toutes les deux heures) a été mis en place. Lors de leur inspection, les inspecteurs ont examiné le cahier de suivi du réacteur 2. Bien que ce dernier soit dans l'ensemble correctement renseigné, ils ont relevé une anomalie concernant la feuille associée au tour de 12h du 7 décembre 2025 : celle-ci était uniquement signée, sans que les points de contrôle à cocher n'aient été validés.

Observation III.1 : Veillez à la complétude du remplissage du cahier de suivi des tours de bloc.

Les échanges portant sur l'évènement significatif sûreté relatif à l'insertion des grappes du groupe R sous leur limite très basse, le 2 décembre 2025, ne donnent pas lieu à des demandes complémentaires.

Observation III.1 : Cet événement devra toutefois faire l'objet d'une analyse approfondie, notamment sous l'angle des facteurs organisationnels et humain, attendue pour le 2 février 2026.

Observation III. 2 : Les activités d'essais périodiques observées par les inspecteurs ont été réalisées de façon satisfaisante et n'appellent pas de remarque.

CG ECO

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER

